



Siège social ou bureau du Siège social ou antennes

Adresse Siège social ou bureau du siège social : lieu où se trouve la résidence officielle de l'association
Antennes : Etablissements secondaires de l'association : Elles ne disposent pas de personnalité juridique et n'ont aucune autonomie. Elles dépendent du siège social L'antenne est un lieu où on peut recueillir d'utiles informations, organiser des manifestations, projets etc. Sous le contrôle de la Présidente. Les membres de chaque antenne sont nommés par la présidente chaque année, ils encadrent des bénévoles. La Présidente est informée de chaque décision et donne son aval..



Carte d'identification de l'association



Statuts juridique

Statuts : ils sont consultables au bureau du siège*

Règlement intérieur qui complète les statuts validé tous les ans par l'AG sauf si aucune modification n'est apportée : voir site rubrique don/adhésion (coupon adhésion, plan du site, documents à télécharger)

Autres règlements intérieurs bien précis de la vie courante validés par le bureau uniquement. Tout document signé ou signé avec la mention « lu et approuvé » par l'adhérent n'est pas contestable.

Activités

Différents domaines d'actions humanitaires

Objet social

Bénéficiaires
Plusieurs Zones d'intervention

Habilitations
A intervenir au Vietnam et rapports d'activités à remettre aux Autorités compétentes

Partenariat après signatures de conventions avec des organisations de plusieurs commissions

Le site de l'association est une source d'informations et de documents au quotidien



Instances associatives

- Le CA veille au respect du projet associatif. Il définit la stratégie de l'organisation et en contrôle la mise en œuvre par le bureau, s'assure du respect des statuts et des règlements intérieurs

Le bureau préside, il prend les décisions de la vie courante et les valide. Le bureau est placé à la tête de l'administration 'et l'organisation. Il jouit d'une autorité dans le cadre de la gestion, des documents internes au fonctionnement de l'association au quotidien.



Catégories de membres : des 3 commissions

- Membres actifs Vietnam
- Membres adhérents Vietnam
- Membres bienfaiteurs toutes commissions
- Membres bénéficiaires toutes commissions
- Membres d'honneur toutes commissions



Assemblée générale ou extraordinaire

Convocation AG sur le site de l'association. Les membres actifs sont invités par le bureau. Avant le début de la séance, le bureau indique les moments auxquels la parole sera donnée afin d'éviter tout débordement (ex : les membres présents débattent de matière impartiale et valident un nouveau projet ou une modification à apporter en dehors des décisions de la vie courante). Celui-ci vise à informer les activités mises en place et celles à pérenniser mais également la gestion des risques pouvant affecter les projets. Puis le bureau présente le compte de résultat de l'année (une synthèse des charges et produits). Des réponses non fixées au départ à l'ordre du jour sont apportées suite à des questions envoyées 10 jours minimum avant l'AG. Cette clause ne figure pas dans les statuts mais il est toutefois possible de le proposer sur la convocation. Les questions (opinions) partiales sont ignorées car préjudiciables.



Adhésion : voir site rubriques don/adhésion, plan du site, documents à télécharger (à compléter après lecture du RI)

Renouvellement adhésion : Voir règlement intérieur site, toute adhésion ou renouvellement doit être approuvés par le bureau qui statue.